



**DECISION N° 004 /19/MMG/DIRCAB/DGM.
PORTANT SUSPENSION DES ACTIVITES D'EXPLOITATION DES
SOCIETES TIAN XIANG, TIAN RUN, MENG ET MAO**

LE MINISTRE DES MINES ET DE LA GEOLOGIE

- Vu** la Constitution de la République Centrafricaine du 30 mars 2016;
- Vu** la Loi n° 09.005 du 29 avril 2009, portant Code Minier de la République Centrafricaine ;
- Vu** le Décret n° 16.0218 du 30 mars 2016, portant promulgation de la constitution de la République Centrafricaine;
- Vu** le Décret n° 09.126 du 30 avril 2009, fixant les conditions d'application de la Loi n° 09.005 du 29 avril 2009, portant Code Minier de la République Centrafricaine ;
- Vu** le Décret n° 19.056 du 25 février 2019, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu** le Décret n° 19.072 du 22 mars 2019, portant nomination des Membres du Gouvernement et ses modificatifs subséquents ;
- Vu** le Décret n° 16.301 du 28 Juillet 2016, portant adoption du Cadre Organique de l'Administration Centrafricaine ;
- Vu** le Décret n° 15.102, du 23 mars 2015, portant organisation et fonctionnement du Ministère des Mines, de l'Energie et de l'Hydraulique et fixant les attributions du Ministre ;

SUR RAPPORT DU DIRECTEUR GENERAL DES MINES

DECIDE

Article 1^{er} : Les activités d'exploitation des Sociétés Minières TIAN XIANG, TIAN RUN, MENG et MAO basées à BOZOUM sont suspendues jusqu'à nouvel ordre.


Motif : Non respect des textes qui régissent les activités minières en République Centrafricaine, notamment le manquement aux obligations relatives à la protection de l'environnement.

Article 2 : Les sociétés TIAN XIANG, TIAN RUN, MENG et MAO ne reprendront leurs activités qu'après avoir rempli toutes les conditions exigées par la Loi et règlement en vigueur.

Article 3 : Le Directeur Général des Mines et le Commandant la Compagnie de l'Unité Spéciale Anti-Fraude sont chargés, chacun en ce qui le concerne de la stricte application des dispositions de la présente Décision.

Article 4 : La présente Décision prend effet à compter de la date de sa signature et sera notifiée aux intéressés.

Fait à Bangui, le 25 MARS 2019



Leopold MBOLI-FATRAN
Ministre des Mines et de la Géologie

Ampliations :

SEM PR/CE.....ATCR

SEM PM/CG.....ATCR